

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 016-23-AOO

Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	7
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	14
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	15
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	17
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	4
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	6
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6

ARTICLE 08 :	DOMICILE DU TITULAIRE _____	6
ARTICLE 09 :	RESILIATION _____	6
ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	6
ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	_____	8
ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 16 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	8
ARTICLE 17 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 18 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	9
ARTICLE 19 :	RECEPTIONS PROVISOIRE _____	9
ARTICLE 20 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	9
ARTICLE 21 :	DELAI D'EXECUTION _____	9
ARTICLE 22 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 23 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 24 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 25 :	PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 26 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	10
ARTICLE 27 :	BREVETS _____	11
ARTICLE 28 :	NORMES _____	11
ARTICLE 29 :	PLANS D'EXECUTIONS _____	11
ARTICLE 30 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	11
ARTICLE 31 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	11
ARTICLE 32 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	11
ARTICLE 33 :	PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DE L'ENTREPRISE : _____	12
ARTICLE 34 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE _____	12
ARTICLE 35 :	SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX. _	12
ARTICLE 36 :	LANGUE DES SUPPORTS D'AFFICHAGE DES PLANS (digital ou statique) _____	12
ARTICLE 37 :	HABILLAGE DES BORNES ET DESIGN DU CONTENU DES APPLICATIONS INTERACTIVES _____	12
ARTICLE 38 :	FONCTIONNALITÉS DES BORNES _____	12
ARTICLE 39 :	ACCESSIBILITE POUR LES PMR _____	15
ARTICLE 40 :	PHASAGE DU PROJET ET LIVRABLES _____	15
ARTICLE 41 :	FORMATION _____	16
ARTICLE 42 :	DEFINITION DES PRIX _____	16

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°016-23-AOO

Le **mardi 21 mars 2023 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **49 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **3 300 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

N.B : Une visite des lieux, non obligatoire mais recommandée, sera organisée au profit des concurrents intéressés le jeudi 16 février 2023 à 10h00 à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V.

(Contact : 06 60 100 244).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 016-23-AOO

Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	7
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	14
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	15
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	17
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	4
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	6

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres

NB 1 : Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que la soumission par voie électronique est obligatoire, la constitution du **cautionnement provisoire** s'effectue par voie électronique, **via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

Par ailleurs, lorsque l'avis d'appel d'offres ne précise pas que la soumission par voie électronique est obligatoire :

- **Si le concurrent opte pour une soumission sur support papier**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article ;
- **Si le concurrent opte pour une soumission électronique**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article, sauf si sa constitution est effectuée électroniquement via le portail des marchés publics dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté cité ci-dessous.

NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB 3 : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.

- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif (Article 6 § A)** ;

2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire**, Il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;

2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte, **de son propre choix**, pour la **soumission par voie électronique**, toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'**enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire, les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'**enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

C. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

- a. Tout pli déposé, sur support papier**, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.
- b. Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- c. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire, l'ouverture des plis des concurrents présentés **sur support papier** et des plis **transmis par voie électronique** se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées **sur support papier** sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur

**E-mail**achats@onda.ma**Portail des marchés publics**<https://www.marchespublics.gov.ma>

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Au moins deux (2) attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres, Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 2 300 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2023**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. La méthodologie de gestion du projet et le planning de réalisation.
2. Fiche technique des équipements proposés (Items 3,4,5 et6).
3. Un descriptif détaillé des caractéristiques et solutions techniques et des performances des équipements et systèmes proposés démontrant que les fournitures et services répondent aux spécifications demandées.
4. Le schéma synoptique de l'architecture logicielle et matérielle de la solution proposée de l'item 2 ;
5. La liste des moyens humains clés contractuels (Chef de projet, Responsable des travaux et Formateur) à affecter au projet.

Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :

- **Un (1) Chef de projet** ayant au minimum un diplôme d'ingénieur (BAC+5 ou équivalent) en informatique ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans un domaine similaire à l'objet du présent appel d'offres en termes d'importance et de complexité ;
- **Un (1) Formateur** ayant au minimum un diplôme de Technicien Spécialisé (BAC+2 ou équivalent) en électronique ou électrotechnique ou informatique industrielle ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans le

domaine de l'installation, la maintenance, l'utilisation et la mise en service des solutions informatiques ;

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

6. Les CV signés par le concurrent ;
7. Copie des diplômes.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **016-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société**(**)**) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société**(**)**), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société**(**)**) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 016-23-AOO relatif à « Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **016-23-AOO** du **mardi 21 mars 2023**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

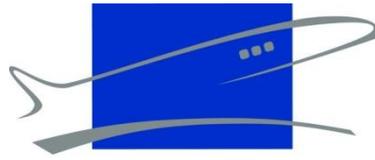
AO N° : 016-23-AOO

Objet : Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V

N° Prix	Description	UDM	Quantité	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Conception des plans 3 D des zones de de l'aérogare de l'aéroport Casablanca Mohammed V	F	1		
2	Fourniture et paramétrage d'un logiciel de gestion des bornes des plans de situation, connecté aux différents points de l'aéroport	F	1		
3	Fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 43 pouces, monoface, y compris support de la borne	U	14		
4	Fourniture et installation d'écran tactile interactif 98 pouces y compris structure en d'aluminium et habillage en alucobond incluant signalétique de l'écran en PPMA	U	8		
5	Fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 55 pouces pour extérieur (esplanade), double face, y compris support de la borne	U	5		
6	Fourniture et pose de plan de situation sur des stèles d'extérieur de dimensions hauteur 2200 mm, largeur de 1200mm balisées en haut par un cube de 300 mm	U	6		
7	Fourniture et installation du matériel relatif au support de la solution des bornes (serveurs, poste de gestion, switchs..)	ENS	1		
8	Fourniture, installation, raccordement et mise en service d'un poste de supervision	U	2		
9	Prestation de fourniture, installation et mise en service du réseau pour connexion des bornes et écrans	F	1		
10	Alimentation électrique	F	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 016-23-AOO

Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 16 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 17 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE	8
ARTICLE 18 : GARANTIE PARTICULIERE	9
ARTICLE 19 : RECEPTIONS PROVISOIRE	9
ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE	9
ARTICLE 21 : DELAI D'EXECUTION	9
ARTICLE 22 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	9
ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 24 : MODALITES DE PAIEMENT	10
ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 26 : CONTROLE ET VERIFICATION	10
ARTICLE 27 : BREVETS	11
ARTICLE 28 : NORMES	11
ARTICLE 29 : PLANS D'EXECUTIONS	11
ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	11
ARTICLE 31 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	11
ARTICLE 32 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	11
ARTICLE 33 : PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DE L'ENTREPRISE :	12
ARTICLE 34 : EMLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE	12
ARTICLE 35 : SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX.	12
ARTICLE 36 : LANGUE DES SUPPORTS D'AFFICHAGE DES PLANS (digital ou statique)	12
ARTICLE 37 : HABILLAGE DES BORNES ET DESIGN DU CONTENU DES APPLICATIONS INTERACTIVES	12

ARTICLE 38 :	FONCTIONNALITÉS DES BORNES _____	12
ARTICLE 39 :	ACCESSIBILITE POUR LES PMR _____	15
ARTICLE 40 :	PHASAGE DU PROJET ET LIVRABLES _____	15
ARTICLE 41 :	FORMATION _____	16
ARTICLE 42 :	DEFINITION DES PRIX _____	16

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V.**

ARTICLE 16 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Conception et déploiement des plans de situation sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V, y compris prestation de maintenance et offre des droits d'utilisation et affichage sur support statique, en fournissant les éléments suivants :

- Installation et paramétrage d'un logiciel d'orientation, y compris conception des plans 3 D des zones de l'aéroport, connecté aux différents points de l'aéroport ;
- Fourniture et installation des bornes interactives 43 pouces y compris support de la borne ;
- Fourniture et installation d'écran tactile interactif 98 pouces y compris structure en d'aluminium et habillage en alucobond incluant signalétique de l'écran en PPMA ;
- Fourniture et installation des bornes interactives 49 pouces, double face, y compris support de la borne ;
- Fourniture et pose de plan de situation sur des stèles d'extérieur de dimensions hauteur 2200 mm, largeur de 1200mm balisées en haut par un cube de 300 mm.

Ces travaux incluent également tous les frais de branchement courant fort et faible depuis les sources indiquées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **trente-six (36) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T.

AUTRES PRESTATIONS A REALISER PENDANT LA DUREE DE GARANTIE

Au cours de cette période de garantie, le prestataire sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seront demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts, sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu à des frais additionnels.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le Titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
- Maintenir le service des plans sur bornes et écrans digitaux selon modalité suivante :

Assistance et maintenance du logiciel à distance, mise à jour régulière du logiciel, monitoring en temps réel de l'état de chaque borne avec système d'alarme instantané, système d'intervention basé sur tickets, SLA d'intervention software < 2 heures, SLA d'intervention hardware < 48 heures

- Introduire à ses frais les modifications et mises à jour des plans et ergonomie du logiciel à la demande du maître d'ouvrage ;

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe en outre les frais des droits d'utilisation des bornes et écrans en plus de toute opération de maintenance préventive incluant main d'œuvre et pièces de rechange.

ARTICLE 18 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché, partie software et hardware, n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le titulaire, **dans un délai de 24 heures**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA. Cette correction peut se réaliser sur site ou à distance.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

ARTICLE 19 : RECEPTIONS PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des fournitures sera prononcée **trente-six (36) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

ARTICLE 21 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution global du présent marché est fixé à **six (6) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 22 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **Fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 24 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de la réception provisoire des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 26 : CONTROLE ET VERIFICATION

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA. En respectant le délai contractuel

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 27 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 28 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 29 : PLANS D'EXECUTIONS

Les études d'exécution avec plans et détails de tous les éléments des diverses fournitures sont à la charge de l'entrepreneur. Ces études doivent définir la structure et le mode de fixation et de raccordement de chaque élément des mobiliers tenant compte des différentes charges et contraintes.

L'entrepreneur doit soumettre les plans détail des différents éléments à installer au maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour validation.

ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Au lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, Le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux

ARTICLE 31 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 32 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les

autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 33 : PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DE L'ENTREPRISE :

Sont notamment compris dans les faux frais du prestataire :

- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés.
- La signalisation et le balisage de la zone de travaux.
- L'éclairage nocturne éventuel de la zone de travaux.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- La protection et la surveillance des mobiliers fournis et posés.

Seuls les ouvrages provisoires faisant l'objet de prix spéciaux du bordereau des prix ne sont pas compris dans les faux-frais de l'entreprise.

ARTICLE 34 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Le prestataire pourra disposer d'espace limité pour montage des ouvrages.

ARTICLE 35 : SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX.

Les exigences du maintien en exploitation de l'Aéroport peuvent entraîner pour le prestataire des sujétions dont il aura tenu compte dans l'évaluation des prix du bordereau.

Les sujétions principales comportent les éventuelles majorations des salaires dans le cas d'exécution de travaux à un seul poste, les dépenses d'éclairage, les baisses de rendement et tous les inconvénients dont l'entrepreneur est réputé connaître l'existence pour les travaux effectués dans ces conditions.

ARTICLE 36 : LANGUE DES SUPPORTS D'AFFICHAGE DES PLANS (digital ou statique)

L'information fournie par les bornes de plan de situation sera disponible en cinq langues au minimum.

Les trois langues obligatoires sont les suivantes : Arabe, Français, Anglais en plus de deux autres langues seront définies par l'ONDA.

ARTICLE 37 : HABILLAGE DES BORNES ET DESIGN DU CONTENU DES APPLICATIONS INTERACTIVES

Avant la fourniture des bornes, le prestataire devra proposer à l'ONDA trois (3) maquettes au minimum du design de l'habillage et des applications interactive des bornes.

Si aucune des maquettes proposées n'est retenue par l'ONDA, le prestataire devra faire de nouvelles propositions jusqu'à ce que le design soit validé par l'ONDA.

Les différents menus, boutons, plans, messages ou informations affichées seront aussi fourni à l'ONDA pour validation avant l'installation des bornes.

ARTICLE 38 : FONCTIONNALITÉS DES BORNES

Contexte du projet :

Dans un cadre d'amélioration des prestations rendues aux passagers selon les standards Internationaux et conformément au retour des clients, la prestation d'information des passagers sur les circuits des passagers et points d'intérêt est inscrite comme action nécessaire pour atteindre les

Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V

scores de satisfaction des clients escomptés par la Direction de l'aéroport.

En effet, la disposition aux passagers des plans de situation accessibles sur support digital interactif ou support statique permettra d'orienter et de guider les passagers aux zones dédiées et centres d'intérêt selon leur besoin. Une solution qui a été notée comme essentielle et recommandée par les passagers et usagers selon les standards de l'enquête SKY Trax qui permet à l'aéroport de réaliser un benchmark pour les bonnes pratiques réclamées par les passagers.

Ainsi, ce projet permettra de rehausser la qualité de service offerte aux passagers et usagers de l'aéroport et d'améliorer l'image de marque du Hub de Casablanca. Par la suite, cette action inscrite dans le projet skytrax permettra d'améliorer la note de cette enquête avec impact positif sur la qualité de service et la compétitivité de l'aéroport Casablanca Mohammed V au niveau régional et International.

Prérequis et fonctionnalités :

La solution proposée doit offrir au minimum les fonctionnalités suivantes :

- Localisation des points d'intérêt demandés par le passager à travers une visite virtuelle et/ou un plan qui indique « vous êtes ici » et qui montre le trajet à prendre pour accéder au lieu voulu ;
- Information sur les vols ainsi que la localisation de la porte d'embarquement d'un vol en particulier et **afficher le temps estimé pour atteindre la porte d'embarquement pour ce vol.**
- Envoie du trajet par SMS ou email au passager le souhaitant à la base de notification de son numéro de téléphone ou son adresse email (frais messagerie à la charge du prestataire) ;
- Localisation de tout autres point d'intérêt (Blocs sanitaires, commerces, poste de police, moyens de transport, change, banques, détaxe, cafés, restauration, cabines téléphoniques...) à travers une visite virtuelle et/ou un plan qui indique « vous êtes ici » et qui montre le trajet à prendre pour accéder au lieu voulu ;
- Enregistrement d'une réclamation ou suggestion ;
- Les coordonnées indispensables (Numéro de téléphone des compagnies aériennes, numéro de téléphone de la police, numéro de téléphone d'urgence médicale, renseignement...) ;
- Enregistrement des recherches effectuées par les passagers sur un serveur ;
- La solution proposée doit être totalement paramétrable à travers un poste de gestion centrale ;
- Chaque borne permettra d'afficher des informations personnalisées selon la demande de l'ONDA et selon l'emplacement de la borne, ces informations pourront être modifiées depuis le poste d'administration.
- La solution doit inclure un CMS (Content Management Système) centralisé hébergé sur un serveur en local pour gérer le contenu statique

Le prestataire doit définir les fonctionnalités détaillées du contenu statique et dynamique des bornes interactives lors des ateliers d'étude des besoins et de conception prévus avec les parties prenantes.

Mode d'utilisation :

Les bornes d'information doivent être configurées pour permettre un usage intuitif, simple et rapide aux passagers, de manière à ce que l'information disponible soit facilement identifiable et obtenue directement.

Pour cela, il est nécessaire d'installer une solution permettant d'accéder à l'information à travers des menus simples, accessibles et intuitifs, donnant d'accès directs aux informations demandées.

Mode de veille des bornes de plan de situation :

L'animation qui sera affichée sur l'écran pendant que la borne se trouve au repos sera attirante, élégante et devra attirer l'attention du passager qui se trouve à proximité de la borne, le prestataire proposera au minimum trois animations.

Si aucune des animations proposées n'est retenue par l'ONDA, le prestataire devra faire de nouvelles propositions jusqu'à ce que le design soit validé par l'ONDA.

L'animation validée par l'ONDA sera affichée lors du mode veille de la borne, cette animation pourra être modifiée facilement à travers le poste d'administration.

Présentation des itinéraires sur l'écran :

Les bornes d'informations doivent permettre d'afficher le chemin optimal à suivre par le passager depuis la borne de plan de situation jusqu'au point d'intérêt désiré.

Enregistrement des données d'utilisation :

Cette fonctionnalité permettra d'enregistrer sur une baie de stockage connectée au serveur. Les consultations effectuées par les passagers sur chaque borne d'information, ainsi que la date et l'heure de ces dernières. Ceci permettra une analyse ultérieure des données d'utilisation par l'ONDA.

Les données et formats des rapports intéressant l'ONDA seront accordés et définis avec le prestataire.

Recherche de vols par la lecture directe de la carte d'embarquement :

Cette fonctionnalité permettra, grâce à l'incorporation d'un lecteur de code barre 2D sur la borne d'information des plans de situation de localiser immédiatement toutes les informations associées au vol de chaque passager et lui afficher par la présentation de sa carte d'embarquement les informations utiles sur son vol en s'appuyant sur le système de gestion des vols de l'ONDA.

De cette manière le système permet une personnalisation de l'information complètement automatisée.

Administration/Édition des bornes :

La solution fournie doit permettre d'administrer/éditer le contenu des points d'intérêt depuis un PC connecté au Réseau du système, protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe.

Sur ce PC, il doit être installé un module qui permettra au minimum :

- D'insérer de nouveaux points d'intérêt, en sélectionnant le type de point et en incluant la description, pour ensuite pouvoir le situer sur le plan ;
- Calculer automatiquement les différents itinéraires pour accéder aux points d'intérêt depuis les différents emplacements des bornes de plan de situation ;
- Éditer/modifier et/ou d'effacer des points d'intérêts déjà existant ;
- Consulter l'historique d'utilisation des bornes ;
- Modifier les plans de l'aéroport ;
- Modifier les contenus des bornes.
- Éditer/Importer/Exporter les questionnaires du sondage de satisfaction client ;
- Vérifier l'état de fonctionnement des bornes.

- définir les rôles et des droits d'accès aux utilisateurs pour consulter/modifier le contenu des différentes rubriques du CMS.

- Le CMS doit être installé sur le réseau de l'ONDA et accessible par les utilisateurs avancés en mode réseau par une interface sécurisée.

Connexion au Système de gestion des vols de l'ONDA :

Afin de fournir une information sur les vols et les moyens aéroportuaires associés, le titulaire devra développer une interface permettant de récupérer les informations sur les vols transmis par le système FIDS de l'aéroport. Pour cela, l'ONDA fournira toute les informations nécessaires sur le format des données et toutes informations permettant d'effectuer cette interface.

Cette fonctionnalité devra être développée et sera mis en service ou non sur la borne selon la décision du maître d'ouvrage.

ARTICLE 39 : ACCESSIBILITE POUR LES PMR

Les bornes, écrans interactifs au supports statiques devront répondre aux spécifications PMR comme détaillé par produit :

Bornes et écrans interactifs : Les normes d'accessibilité PMR doivent être intégrées dans la création du mobilier mais également dans la création des interfaces en respectant les repères suivants :

Bas de l'écran ou de la zone cliquable : A 90 cm du sol pour les PMR et 110 pour les non PMR

Haut maximale de la zone cliquable : A 130 cm pour les PMR et 180 cm du sol maximum pour les non PMR

Panneaux d'affichage statique : Respect des règles standards de lisibilité des messages adaptés aux PMR.

ARTICLE 40 : PHASAGE DU PROJET ET LIVRABLES

Le Titulaire fournira les documents suivants en langue Française :

Le prestataire est tenu de communiquer avant le démarrage des travaux le planning du phasage des travaux. Ce planning sera validé par les services de l'aéroport.

Aussi, il est tenu de soumettre à la Direction de l'aéroport la documentation complète de toute l'installation, avec les manuels techniques de l'ensemble des équipements installés ainsi que les plans de situation desdits équipements.

En plus des documents précités, cette liste doit être fournie par le prestataire, à savoir :

- Document de cadrage et étude des besoins
- Les documents de conception et des spécifications détaillés fonctionnelles et techniques
- Dossier d'ingénierie, dossier des tests et validation
- Plan de recette
- Dossier de recette technique
- Dossier de recette fonctionnelle
- Procédure de sauvegarde et de restauration
- Attestations de garantie
- Attestations de licences

Les documents seront remis en deux exemplaires sur support papier et deux sur support informatique (CD-ROM).

Le prestataire fournira aussi :

- Manuels d'opération complets en langue française de tous les systèmes ;
- Schémas de connexion nécessaires, où sera clairement visible l'identification de chaque câble, connecteur et équipement installé ;

- Plan de recollement du câblage ;
- Les mots de passe de tous les équipements installés.

ARTICLE 41 : FORMATION

L'objectif de cette formation est qu'à l'issue de celle-ci, les agents soient entièrement opérationnels et autonomes sur l'utilisation, la réparation, l'ajout d'un nouvel équipement, la modification des informations et l'administration de la solution objet de ce marché. Aussi, l'administration de la solution sera assurée par une formation sur l'administration de la solution de gestion des bornes (admin, utilisateurs avancés pour la modification du contenu...).

L'entreprise préparera un programme et un calendrier qui sera soumis au maître d'ouvrage pour validation.

La formation sera assurée dans les locaux du Maître d'Ouvrage.

Ces formations seront réalisées par des intervenants qualifiés.

ARTICLE 42 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAAGT.

Prix n°1 : Conception des plans 3 D des zones de de l'aérogare de l'aéroport Casablanca Mohammed V

Prix payé au forfait au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère au forfait la conception des plans 3 D des zones de de l'aérogare de l'aéroport Mohammed V.

Il s'agit d'une conception 3D de toutes les zones concernées par le circuit des passagers à l'arrivée et au départ des aérogares de l'aéroport Mohammed V, cette conception inclut aussi les accès de l'aéroport modélisés sur des plans de l'esplanade côté ville.

Le prestataire devra fournir sur support papier et 3d les plans multi étage en perspectives 3D sur un angle 360° pour permettre la situation des points d'orientation.

Cette conception devra être catégorisé par Terminal, circuit voyage départ et arrivée, circuit hors douane et sous douane. Aussi, les plans incluront toutes les commodités, installations, équipements, filtres et modules e traitement, bureaux des compagnies aériennes et bureaux administratifs, zones commerciales, équipements de mouvement vertical et toute autre installation ou zone offerte pour la circulation et l'orientation des passagers et usagers de l'aéroport.

A titre indicatif, la superficie à modéliser est approximative à 16000 m² sur 3 niveaux.

Prix n°2 : Fourniture et paramétrage d'un logiciel de gestion des bornes des plans de situation, connecté aux différents points de l'aéroport

Prix payé au forfait au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère au forfait la fourniture et paramétrage d'un logiciel de gestion des bornes des plans de situation, connecté aux différents points de l'aéroport, connecté aux différents points de l'aéroport accessible via des bornes interactives.

Ce logiciel permet les fonctionnalités suivantes :

- **Interface utilisateur ergonomique pour situer les utilisateurs et les orienter vers leurs points d'intérêt** : ergonomie d'utilisation aux couleurs définis par le maître d'ouvrage, Contenu multilingue (avec alphabets latins ou non latins : arabe, mandarin, chinois...), ergonomie dynamique adaptée aux PMR et malvoyants, Itinéraire alternatif pour les personnes à mobilité réduite (utiliser des ascenseurs au lieu des escalators), description détaillée des destinations (nom, photo, description, informations...) et Personnalisation du motif de l'indication de route.

Le logiciel doit permettre un interfaçage avec le système d'affichage des vols. Cette solution est optionnelle mais doit être conçue et prête à l'utilisation.

Le système d'exploitation est pris en charge par le prestataire. (A déplacer dans la spécification solution matérielle)

- **Affichage et navigation 3D des zones de l'aéroport et des objets (ascenseur, escaliers, comptoirs...)** : vue 3D, carte 3D multi touche, affichage multi-étages, carte toujours orientée dans la direction de l'utilisateur, Affichage d'itinéraire en un clic depuis n'importe quel point de la carte sans revenir au menu principal, affichage du chemin le plus court vers la destination souhaitée ou déviation intentionnelle vers les zones à faible trafic, affichage de la distance (mètres / pieds) et le temps estimé (minutes), Option d'envoi de l'itinéraire par SMS, email, NFC ou QRcode, affichage d'un mode veille selon choix du maître d'ouvrage ; A déplacer
- **Fonctions de recherche** : Clavier virtuel et recherche par nom, Recherche par thème (départ/arrivée, installations, zones d'enregistrement, module de traitement, portes d'embarquement, ceintures de livraison des bagages, shops et services...), résultats intuitifs, prédictifs et auto-complétés, Système intelligent : réacheminement en cas de fermeture temporaire d'éléments (ascenseur ou escalators en panne, nettoyage des toilettes, etc.)
La solution doit permettre une lecture des cartes d'embarquement avec spécification du champ de la porte pour permettre une orientation du passager vers la porte d'embarquement. Le lecteur carte sera fourni par le prestataire.
- **Gestion et monitoring de la solution** : accès aux statistiques avancées, différents niveaux d'accès selon les droits de chaque utilisateur, monitoring en temps réel de l'état de chaque borne avec système d'alarme instantané,

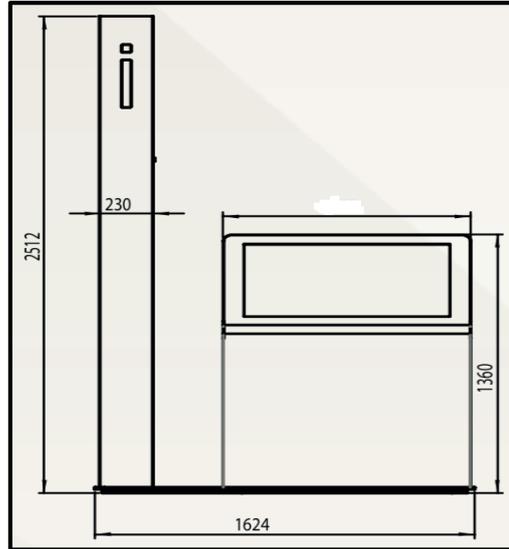
Prix n°3 : Fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 43 pouces, monoface, y compris support de la borne

Prix payé à l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 43 pouces, monoface, y compris support de la borne selon détails suivants :

- **Dimensions (+- 100 mm) :**
 - Borne : L x H x 1624 x 2512mm.
 - Support signalétique (rectangulaire) : L x H x 230 x 2512mm.
- **Fonctionnalités de la borne** : fonction guide sur les points d'intérêt accessibles depuis l'écran tactile, gérée par le logiciel objet du prix n°2. Combiné téléphonique à installer sur la structure pour les appels d'information « Hot Line », position pour pose d'un lecteur des cartes d'embarquement.
- **Support de la borne** : Forme horizontale en structure aluminium 20/10 ou 30/10, socle en Acier inoxydable, avec finition de peinture Epoxy avec la RAL au choix du maître d'ouvrage, épaisseur des supports doit être importante pour assurer la stabilité et la rigidité de la structure des bornes avec des serrures de sécurité et mise en place d'un système de ventilation.
La borne sera personnalisée aux couleurs demandés par l'entreprise et sera signalée par un cube
- **Ecran de la borne** : Ecran 43" Tactile de type PCAP de marque iiyama ou équivalent de caractéristiques : AMVA3 LED, verre avec revêtement AG, conceptions en verre sans cadre, 12 points, 1920x1080, 24/7, 1xVGA, 2x HDMI, 1xDisplayPort, 340cd/m², 4000:1, 8ms, Paysage ou Portrait, USB (interface), RS-232C, RJ45 PC Player Intel I7.

Ci-après le schéma de la borne fournie à titre indicatif :



Prix n°4 : Fourniture, installation et mise en service d'écran tactile interactif 98 pouces avec logiciel d'annotation intégré y compris structure en d'aluminium et habillage en alucobond incluant signalétique de l'écran en PPMA

Prix payé à l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation et la mise en service d'écran tactile interactif 98 pouces avec logiciel qui prend en charge changement du plan selon la langue choisie, y compris structure en d'aluminium et habillage en alucobond incluant signalétique de l'écran en PPMA, selon détails ci-après :

- **Dimensions :**
Cadre général de l'écran y compris la structure : L x H x P 3220 x 2420 x 100mm.
Dimensions de l'écran : L x H x P 2244.5 x 1323 x 90.5mm.
- **Fonctionnalités de l'écran :** fonction tactile pour diffuser les plans en différentes langues, **choix de la langue du plan**, possibilité d'utiliser un combiné téléphonique « Hot Line » pour information spécifique.
- **Support de la borne :** Forme horizontale en structure aluminium 20/10 ou 30/10, socle en Acier inoxydable, avec finition de peinture Epoxy avec la RAL au choix du maître d'ouvrage, épaisseur des supports doit être importante pour assurer la stabilité et la rigidité de la structure des bornes avec des serrures de sécurité et mise en place d'un système de ventilation. Le cadrage de l'écran revêtu en alucobond avec un élément 3D pour signalisation du pictogramme en PMMA.
- **Ecran de la borne :** Ecran 98" Tactile de caractéristiques : Diagonale 98", 247.7cm, Matrice IPS, verre avec revêtement antireflet, 0 écart, Résolution native 3840 x 2160 (8.3 megapixel 4K UHD), Le ratio d'aspect 16:9, Luminosité 400 cd/m², Taille du pixel 0.5622mm, Technologie tactile PureTouch-IR, Points de contact 20, WIFI, Logiciel intégré iiWare 9.0 (Android OS) avec Note, navigateur Web, gestionnaire de fichiers, disques en nuage, WPS office, ScreenSharePro et EShare pour une connexion sans fil avec des périphériques Windows / iOS / Android, Matériel Quad core A73 CPU, Mali G52 GPU, 4GB RAM, mémoire interne 32GB.

Prix n°5 : Fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 55 pouces pour extérieur (esplanade), double face, y compris support de la borne

Prix payé à l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, installation, raccordement et mise en service des bornes interactives 55 pouces pour extérieur (esplanade), double face, y compris support de la borne:

- **Dimensions :** L x l : 2100 – 2300 mm, 700-900 mm
- **Fonctionnalités de la borne :** fonction guide sur les points d'intérêt accessibles depuis l'écran tactile. Fonctionnalités gérées par le logiciel objet du prix n°2.

- **Support de la borne** : Forme verticale en structure aluminium 20/10 ou 30/10, socle en Acier inoxydable, avec finition de peinture Epoxy avec la RAL au choix du maître d'ouvrage, épaisseur des supports doit être importante pour assurer la stabilité et la rigidité de la structure des bornes avec des serrures de sécurité et mise en place d'un système de ventilation. La borne sera personnalisée aux couleurs demandés par l'entreprise et sera signalée par un cube
- **Ecran de la borne** : Ecran 55" Tactile de type PCAP de caractéristiques : AMVA3 LED, verre avec revêtement AG, conceptions en verre sans cadre, 12 points au min, 1920x1080, 24/7, 1xVGA, 2x HDMI, 1xDisplayPort, minimum 2000cd/m², 4000:1, 8ms, Paysage ou Portrait, USB (interface), RS-232C, RJ45 PC Player Intel I5.
- **Condition de fonctionnalité à l'extérieur** : Température -40°C to +55°C / -40°F to 131°F, Humidité 0% - 100%. Système prévoit un système de Chauffage, ventilation et air conditionné performant.

Prix n°6 : Fourniture et pose de plan de situation sur des stèles d'extérieur de dimensions hauteur 2200 mm, largeur de 1200mm balisées en haut par un cube de 300 mm

Prix payé à l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose de stèle esplanade de dimensions hauteur 2200mm, largeur de 2000mm balisées en haut par un cube de 300 mm. La stèle sera fixée sur la dalle en marbre existante par chevilles chimiques ou par fixations traversantes et contre platines suivant l'emplacement et l'épaisseur de l'ouvrage gros œuvre.

Cadre en aluminium - Chaque stèle comporte trois cadres en profilé d'aluminium, le cadre du milieu en forme d'arc étiré par la méthode : le cintrage par étirement "Stretch Forming". Chaque stèle suit l'ensemble des formes des autres produits (CS, CD, CP...) - L'ensemble des profilés sont assemblés par système de collage chimique type Bonding système de la marque LORD ou équivalent. - Les angles vifs sont légèrement abattus et les plats sont rendus solidaires de l'ossature tubulaire par fixations mécaniques ou assemblage à la colle chimique précitée.

Prix n°7 : Fourniture et installation du matériel relatif au support de la solution des bornes (serveurs, poste de gestion, switchs..)

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et installation du matériel relatif au support de la solution des bornes (serveurs, poste de gestion, switchs..), incluant les éléments et prestations suivantes :

- **Deux Serveurs de gestion y compris logiciels de caractéristiques minimales :**
 - De marque connue : HP, DELL ou équivalent ;
 - Format Rackable 19'' avec accessoires de montage et fixation sur Baie ;
 - Fourni avec armoire 42'' avec accessoires
 - Modules d'alimentation redondants (N+N) remplaçables à chaud ;
 - Ventilateurs redondants remplaçables à chaud ;
 - Processeur : Dual Silver 4116 ou i9-9980XE ou AMD Rayzen TR 1950X ou meilleur ;
 - Interface réseau : 2 Ports 10 Gb;
 - RAM 128GB ou supérieur ;
 - Stockage de 6To minimum : 8 disques durs SAS de 900 Go 15000tr/min 2.5p échangeable à chaud (2 disques en RAID1, 5 disques RAID5 et un disque hot spare).

- Contrôleur RAID : Support de la configuration de plusieurs niveaux de RAID 0, 1, 5, 10 avec cache de 1G
 - Moniteur LCD 17 Pouces LCD de même marque ;
 - Sourie optique et clavier azerty de même marque ;
 - 2 alimentations redondantes enfichables à chaud 600W;
 - Tous les câbles et accessoires nécessaires au montage des serveurs en Rack
 - Pilotes d'installation des périphériques et utilitaires ;
 - Energy Star ;
 - Licence Système d'exploitation Windows server 2016 standard de type serveur ou supérieur
- **Espace de stockage (Serveur) y compris logiciels de caractéristiques minimales :**
- De marque connue : de même marque que le serveur ;
 - Format rack;
 - 2 alimentations redondantes 600 W ;
 - 15 Mo de mémoire cache;
 - 6 disques durs SAS 6Gbps, enfichables à chaud, 15 KTPM, 300 Go, 2.5'';
 - Prise en charge RAID 0, 1, 5, 10 ;
 - Dual Controller (4 Ports/ Controller) failover;
 - Tous les câbles et accessoires nécessaires pour le montage en rack;
 - La base de données de la solution ainsi que les données qui seront définis par l'ONDA seront enregistrés sur la baie. Les licences des bases de données seront fournies par le prestataire
 - Le prestataire doit fournir une solution de firewalling et protection antivirale d'un dispositif de sauvegarde externe
 - Un onduleur

Le prestataire se chargera de l'installation de la plateforme matérielle au niveau du Datacenter de l'aéroport ou dans un emplacement défini par les services de l'aéroport.

La solution matérielle et logicielle doit être entièrement redondante et sécurisée.

Le prestataire doit :

1. Contrôler l'environnement et procéder à l'installation et la configuration de la plateforme et les logiciels nécessaires sur les deux serveurs production et backup, les licences nécessaires à l'installation des hyperviseurs, des serveurs virtuels et les services nécessaires à la production sont à la charge du prestataire.
2. Mettre en place les outils nécessaires pour le monitoring des serveurs physiques et de l'ensemble des services de la plateforme.
3. Valider avec l'équipe de sécurité de l'ONDA la configuration de la solution et les règles de sécurité.
4. Fournir le guide d'installation et la politique de sauvegarde adéquate.

5. Mettre en place une architecture de Haute disponibilité.
6. Assurer le basculement entre les serveurs de production et backup.
7. Déployer la solution sur un environnement de production de l'ONDA.

Prix n°8 : Fourniture, installation, raccordement et mise en service de poste de supervision

Prix payé à l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, installation, raccordement et mise en service **de poste de supervision y compris logiciel de caractéristiques minimales** :

- De marque connue : HP, LENOVO, DELL ou équivalent ;
- Processeurs Intel Core i7, 4 Cœurs, 4 threads, 3 GHz, ou équivalent ;
- 8 Go de Ram DDR3 ;
- 6 Mo cache de Mémoire cache externe ;
- Lecteur DVD-RW SATA
- Moniteur LCD 20 pouces de même marque ;
- Sourie optique et clavier azerty de même marque ;
- Disque dur 500 GB SATA au minimum
- Une carte graphique HD ;
- Licence Windows 7 professionnel ou équivalent ;
- Connecteurs :
- Avant: 2 ports USB 3.0, 1 port micro, 1 connecteur pour casque ;
- Arrière: 4 ports USB 2.0, 2 ports PS/2 (clavier et souris), 1 port VGA, 1 DisplayPort 1.2, 1 entrée audio, 1 sortie audio, 1 port RJ-45, 1 port série.
- Ce poste doit permettre aux utilisateurs ou administrateur de consulter ou modifier, selon les droits d'accès, les informations fournies par les bornes ou enregistrées dans les baies de stockage selon une architecture client/serveur.

Prix n°9 : Prestation de fourniture, installation et mise en service du réseau pour connexion des bornes et écrans :

Prix payé au forfait l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère au forfait la prestation de fourniture, installation et mise en service du réseau pour connexion des bornes et écrans y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose et autre accessoires conformément aux normes et règles de l'art.

Ces prestations concernent les éléments suivants :

Fourniture, pose et raccordement câble Fibre optique Monomode 12 brins

La fibre optique répondra aux caractéristiques définies par l'A.N.S.I. dans la norme FDDI (Fiber Distributed Data Interface) et seront conformes à la recommandation IUT G.652.

Type de fibre monomode OS2.

La fibre optique doit être de type structure serrée afin de faciliter la connexion directe des fibres qui permet le multiplexage en longueur d'onde, cette fibre ne présente pas de distorsion d'affaiblissement causée par le « pic d'eau » entre 1310 et 1550 nm.

Température de fonctionnement est comprise entre -40°C et 70°C.

Avec code couleur individuel des fibres.

La fibre optique doit être armée anti-rongeur.

La même fibre optique doit être prévue pour une utilisation intérieure comme extérieure.

La gaine doit être traitée contre les UV et ne doit pas contenir de plomb.

Les câbles seront posés dans des chemins de câbles avec protection mécanique respectant le rayon de courbure minimal environ 15 fois le diamètre ou dans les buses existant, dans le cas où le busage existant est saturé ou bouché le titulaire du marché réalisera un autre busage à sa charge.

Pour chaque câble posé et raccordé un rapport de test doit être fourni.

Fourniture, pose et raccordement de câble cuivre UTP cat 6

Fourniture et accessoires de pose tel que les tubes oranges, tubes iso gris ou autre accessoires conformément aux normes et règles de l'art du câble cuivre UTP cat 6 ayant les caractéristiques suivantes :

- La distribution « cuivre » sera réalisée à partir de câbles comprenant une tresse générale et un écran individuel par paire, 4 paires torsadées monobrins d'impédance caractéristique de 100 Ohms. Les câbles seront conformes aux performances du canal de classe E telles que décrites dans la norme ISO/IEC 11801 édition 2.
- Les performances du câble en bande passante seront de 300MHz au minimum.
- Tous les composants installés (câble et accessoires de raccordement) seront de catégorie 6, conformes à la norme ISO/IEC 11801 édition 2 et du standard EIA/TIA 568-B.2-1 de Juin 2002. Ils devront présenter toutes les garanties de bon fonctionnement.
- La catégorie du lien complet sera celle du composant de la catégorie la plus faible.
- Le titulaire a l'obligation de fournir une chaîne de liaison composée d'éléments de qualité homogène d'un seul constructeur, entraînant une garantie complète « permanent Link class E ».

Fourniture, pose et raccordement de switch 24 ports :

Fourniture, installation, raccordement et mise en service de switch 24 ports de caractéristiques minimales :

De marque connue : Cisco ou équivalent ;

Format : Rackable ;

Nombre de ports : 24 ports ;

Nombre de Ports 10/100 Mbps : 24 ports ;

Nombre de ports Giga Ethernet 10/100/1000 Mbps 'Uplinks' combo SFP/RJ45: 2 ports

Stackable ;

Fonction Stack Resiliency ;

Mangeable;

Support du QoS ;

LAN BASE ;

Support du DHCP relay ;

Câble d'alimentation 2 mètres, norme européenne, 220V ;

Supporte le SNMP V1, V2, V3 et RMON ;

Accès console, Telnet et SSH ;

Capacité de communication minimum de 16 Gbps ;

2 modules SFP inclus ;

Mémoire Flash minimum 64 MB ;

DRAM minimum 128 MB

Ils doivent disposer éventuellement des fonctions de sécurité suivantes :

La norme IEEE 802.1x avec affectation de VLAN permet d'attribuer un VLAN dynamique à un utilisateur spécifique quel que soit son point de connexion ;

La norme IEEE 802.1x, avec les Guest VLAN qui permet de limiter l'accès au réseau sur les Guest VLAN aux invités ne disposant pas d'un client 802.1x ;

La norme IEEE 802.1x, la sécurité dynamique des ports qui permet d'authentifier les utilisateurs ;

La sécurité de port protège l'accès à un port d'accès ou à un port réseau en fonction de l'adresse MAC ;

Fourniture, pose et raccordement d'accessoires réseau :

Fourniture et pose d'un lot d'accessoires réseau nécessaires pour le raccordement du câblage aux équipements réseaux actifs et les équipements terminaux.

Ce lot sera composé à titre indicatif et non limitatif des éléments suivants :

- Tiroir optique 24 ports équipés de 12 connecteurs**
- Jarretières optiques monomode 3 mètres**

□ **Cordons de brassage 1m et de liaison 3m**

□ **Convertisseurs FO-RJ45 monomode ayant les caractéristiques minimales suivantes :**

1000Base-TX (RJ45 UTP) pour 1000Base-LX (SC connecteur fibre optique) ;

Conforme aux IEEE802.3z, IEEE802.3ab, IEEE 1000Base-T et 1000Base-LX ; IEEE.

Opérationnel fibre monomode qui permet à une distance de 20 km à 1000Mbps, qui s'étend de la distance maximale prise en charge par la topologie de limiter UTP 100m ;

Permet en duplex full-duplex et demi. Longueur d'onde 1310nm.

Prix n°10 : Alimentation électrique

Prix payé au forfait l'unité au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère au forfait les fournitures et travaux de câblage et branchement électrique des équipements installés dans le cadre du présent marché y compris les protection et accessoires.

Appel d'offres ouvert N° 016-23-AOO

Mise en place des plans de situation pour orientation des passagers sur support digital interactif, bornes et écrans à l'aéroport Casablanca Mohammed V

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>AÉROPORT MOHAMMED V Le Chef du Département Exploitation Aéroportuaire Signé: YAHIA LAAROUS</p> <p>Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
Direction Générale de l'ONDA	
<p style="text-align: center;">La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p> <p style="text-align: center;">Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS</p> <p style="text-align: right;">20 JAN. 2023</p>	
Concurrent	
CPS lu et accepté sans réserve	